

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2019

	Présents	Pouvoirs	Absents
DAVID Pascal	X		
MONCEL Laurent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle	X		
FAVRE Pascal	X		
PATIN Elodie	X		
GEIST Anne-Marie	X		
PINCEEL Véronique	X		
TILLY-DESMARS Patricia	X		
LARDELLIER Nathalie	X		
ALVARO Lionel	X		
CASASOLA Sylvain		Elodie PATIN	
AMAOUZ Christelle	X		
MARTIN Jean-Luc	X		
RAY Nadège	X		
PATIN Marcel		Laurent MONCEL	
LAGARDE Brice	X		
GONNET Vincent		Germain LYONNET	
DORAND Marie-Françoise			Excusée
OTTAVY Christine		Pascal DAVID	

LYONNET Germain	X		
MASSON Chantal	X		

Le 22 octobre deux mille dix-neuf, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 11 octobre deux mille dix-neuf, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Brice LAGARDE est désigné secrétaire de séance.

18 présents, 22 votants, 20H00 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il est rappelé que les débats du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du compte rendu de séance.

Compte rendu de l'activité du service enfance jeunesse 2018-2019

Elodie PATIN et Monique AUBERT présentent le rapport d'activité du service enfance jeunesse pour l'année scolaire 2018-2019. Ce document est sur le site internet de la Commune.

Elodie PATIN conclut en précisant que la reprise en régie de ce service a permis de structurer le service.

I) Approbation du Procès-verbal du 17 septembre 2019

Il est approuvé à l'unanimité.

II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

Décision n°2019-34 bis Concession par Madame Monique RIGUET

Il est accordé, dans le cimetière communal une concession au sol pour une durée de 30 ans à compter du 11 décembre 2019 valable jusqu'au 10 décembre 2049.

La recette correspondante de 200 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n°2019-35 Concession Mme Patricia MIELLOT épouse GIRIN

Il est accordé, dans le cimetière communal une concession au sol pour une durée de 30 ans à compter du 24 septembre 2019 valable jusqu'au 23 septembre 2049.

La recette correspondante de 200 € sera inscrite au budget de l'exercice en cours, article 70311

Décision n°2019-36 Contrat d'infogérance

Est confiée à la société AVA 6 à compter du 1/01/2020, 1 allée des Séquoias, 69 LIMONEST, pour une durée de deux ans, la prestation d'infogérance des systèmes de Quincieux pour un montant annuel de 14 931.00 € HT la première année et de 13 971.00 € HT la seconde année.

Décision n°2019-37 Contrat de maintenance informatique écoles de Quincieux

Est confiée à la société AVA 6 à compter du 1/01/2020, 1 allée des Séquoias, 69 LIMONEST, pour une durée d'un an, la prestation de maintenance informatique des écoles de Quincieux pour un montant annuel de 1 600 € HT.

Décision n°2019-38 Modification de la régie d'avances et de recettes placée auprès du service Finances Achat

Compte tenu des mouvements de personnel et de certaines évolutions sur la gestion des services, les produits encaissés par la régie ont été mis à jour

- Redevance location de salles municipales, imputation 752,
- Redevance pour la photocopie de documents administratifs ou financiers, imputation 70688
- Redevance de location des tables, bancs, barnum, imputation 7083
- Redevance d'occupation du domaine public, imputation 70323
- Droits de place, imputation 7336

III) Délibérations

2019-63 Restructuration de la MJC - Avenants aux marchés de travaux

Pascal FAVRE rappelle à l'Assemblée que cette dernière a donné son accord par délibération n° 2019-02 en date du 26 février 2019 pour la signature des marchés de travaux relatifs à la restructuration de la MJC.

Compte tenu de l'avancement des travaux et des contraintes du chantier, certaines prestations sont modifiées ce qui nécessite l'établissement d'avenants.

Il donne lecture des modifications apportées et communique le montant des marchés qui s'établissent comme suit :

LOT		Entreprise	Marché initial		Avenant		TOTAL Travaux	
n°	Désignation		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
01	Démolition Maçonnerie	PGB	72 926,09 €	87 511,31 €	6 067,01 €	7 280,41 €	78 993,10 €	94 791,72 €
02	Menuiseries Extérieures	CHOSSET & LUCHESSA	147 651,50 €	177 181,80 €			147 651,50 €	177 181,80 €
03	Serrurerie	CHOSSET & LUCHESSA	92 230,80 €	110 676,96 €	-3 711,86 €	-4 454,23 €		
					-15 998,00 €	-19 197,60 €		
					5 963,00 €	7 155,60 €	78 483,94 €	94 180,73 €
04	Sols	COMPTOIR DES REVETEMENTS	31 306,50 €	37 567,80 €	4 259,50 €	5 111,40 €	35 566,00 €	42 679,20 €

05	Plâtrerie / Peinture	GPR	40 015,36 €	48 018,43 €	-9 522,70 €	-11 427,24 €	30 492,66 €	36 591,19 €
06	Menuiseries intérieures	LCA	35 575,50 €	42 690,60 €	580,00 €	696,00 €		
					2 210,00 €	2 652,00 €		
					2 540,00 €	3 048,00 €	40 905,50 €	49 086,60 €
07	Faux plafonds	MEUNIER IN-TRAMUROS	11 607,20 €	13 928,64 €	3 663,73 €	4 396,48 €	15 270,93 €	18 325,12 €
09	Electricité	ROCHARM	43 270,00 €	51 924,00 €	1 490,00 €	1 788,00 €		
					1 020,00 €	1 224,00 €		
					420,00 €	504,00 €	46 200,00 €	55 440,00 €
10	CVC / Plomberie	DUBOST RECORBET	79 826,50 €	95 791,80 €	2 114,48 €	2 537,38 €	81 940,98 €	98 329,18 €
TOTAL			554 409,45 €	665 291,34 €	1 095,16 €	1 314,19 €	555 504,61 €	666 605,53 €

Monsieur le Maire précise que certains travaux n'ont pas été réalisés car ils n'étaient pas impératifs. Par exemple l'escalier devait être clos. Ces choix ont permis de maintenir le budget de cette opération. Il précise également que l'isolation des combles n'a pas été faite. Ces travaux seront peut être réalisés plus tard. Ils représentent un investissement de 6 000 €.

Monsieur le Maire félicite les services de la commune qui ont par leur excellent travail permis de maintenir le budget de cette opération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code de la Commande Publique,

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature des avenants dans les conditions exposées

2019-64 Echange de terrain entre la Commune et les consorts Philippe MARC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'elle a déclassé, par délibération n° 2019-30 du 26 mars 2019, une partie d'une impasse située entre le 713 et le 714 route de Varenne.

Il est proposé de céder cette partie de terrain représentant 40 m² aux consorts Marc qui laisseraient à la Commune en échange 70 m² de la parcelle ZP48 leur appartenant.

Le terrain de Monsieur Marc a été estimé par France Domaines à 3 850 € et terrain communal à 2 200 €. Pour équilibrer l'échange, la Commune prend en charge les frais de géomètre et les frais d'établissement de l'acte notarié.

Monsieur le Maire est très satisfait de la clôture de ce dossier de plus de 30 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel "toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat",

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du service des domaines rendu le 15/03/2019,

Article 1 : Accepte la cession dans les conditions exposées

Article 2 : Autorise le Maire de Quincieux à signer tous les actes, administratifs ou notariés, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

2019-65 Modification du règlement d'utilisation du minibus communal

Monique AUBERT, adjointe déléguée, rappelle que le règlement a été institué par délibération n° 2015-51 en date du 22 septembre 2015.

Aux termes de ces quatre années de fonctionnement, il est proposé de procéder à des aménagements mineurs :

- Article 3 « Assurance » : le nom de l'assurance est supprimé
- Article 7 « cautions » supprimé car les Collectivités ne peuvent pas conserver les chèques de caution au-delà de 1 mois. Ils doivent normalement être encaissés. Le décaissement de 650 € pour une association est important.
- Article 8 : « Retour et enlèvement du véhicule » : Ajout de la mention prise de rendez-vous afin de pouvoir organiser les interventions des agents qui assurent le suivi de cet équipement.
- Article 11 « Durée de la convention » : reconduction tacite annuelle avec possibilité de résiliation sans que cette reconduction ne puisse excéder 12 ans (durée de la délégation de Monsieur le Maire) et dans la mesure où l'équipement serait toujours en service dans la Collectivité.
- Article 17 « Résiliation » : il est proposé de supprimer l'obligation de faire un courrier en recommandé compte tenu du coût important l'envoi d'un courriel ou d'un courrier en mairie est suffisant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-51 en date du 22 septembre 2015,

Article 1 : Accepte les modifications proposées qui entreront en vigueur au 1/12/2019

Article 2 : Autorise le Maire de Quincieux à procéder au changement de la désignation du véhicule, objet de la convention, sans saisir le Conseil Municipal

2019-66 Décision modificative n° 3

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 3.

Elle permet d'opérer des ajustements de crédits en fonctionnement concernant les frais de mission des élus, l'ajustement du montant du FPIC (prévu 60 000 € pour 43 777 € prélevés) et la « bascule » de la contribution du dernier trimestre 2018 pour la SLEA (DSP Matin Câlin) du chapitre 011 au chapitre 65.

Elle porte également l'inscription de deux nouveaux investissements :

- L'acquisition du matériel d'armement du policier municipal et de conservation de celui-ci
3 000 €
- L'acquisition d'un parapheur numérique pour la comptabilité dans un premier temps
1 400 €

Le volume global du budget n'est pas modifié car les dépenses supplémentaires d'investissement sont couvertes par une moins-value sur l'opération n°1931 ouverte en prévision d'éventuels renforcements électriques sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-21 en date du 26 mars 2019 portant adoption du budget primitif communal 2019,

Vu la délibération n° 2019-31 en date du 23 avril 2019 portant décision modificative n° 1,

Vu la délibération n° 2019-55 en date du 7 juillet 2019 portant décision modificative n° 2,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 2 juillet 2019,

Vu les écritures de dépenses et de recettes arrêtées à ce jour,

Article 1 : Approuve la Décision Modificative n° 3 du Budget communal de l'exercice 2019 tel que présenté ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611-0 : Contrats de prestations de services	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-0 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	16 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	16 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-0 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	12 750,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	12 750,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6532-0 : Frais de mission	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-0 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	11 950,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	13 450,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	26 200,00 €	26 200,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-2051-1958-0 : Parapheur numérique comptabilité	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-1931-0 : Renforcement de réseaux	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1959-1 : Armement et équipement de conservation policier municipal	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 400,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 400,00 €	4 400,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2019-67 Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au 1/11/2019

Le maire de Quincieux, Pascal DAVID, rappelle à l'Assemblée qu'elle a mis en place le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) par décision n° 2017-65 en date du 19 décembre 2017.

Après un an de mise en application, il est nécessaire

- de revoir les groupes de fonctions créés qui sont trop nombreux en regard de l'organisation de la Collectivité et des métiers exercés
- de refondre certains critères de cotations des postes et ce après étude par les Responsables de services de la Collectivité
- d'éclaircir les modalités de maintien ou de suspension de l'IFSE en cas d'absence des agents

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15/10/2019 ;

Article 1 : Décide :

1/ Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est instauré au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attaché territorial
- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial
- Adjoint territorial d'animation
- Adjoint territorial du patrimoine
- ATSEM
- Educateurs des APS
- Adjoint technique territorial
- Agent de maîtrise territorial

Il est rappelé que les agents relevant de la filière de la police municipale ne sont pas concernés par ce dispositif et que certains agents territoriaux ne bénéficient pas encore de textes d'application (pour Quincieux : ingénieur et auxiliaire de puériculture)

Il est précisé que la prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public en poste depuis 6 mois au moins et occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux et dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoit expressément.

2/ Conditions d'attribution de l'IFSE (L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'attribution individuelle de l'ISFE est établie en fonction de la cotation des emplois établie ci-après :

2-1 Les groupes de fonctions

CADRES D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	
Groupe 1	Direction Générale des Services	16 800 €
Groupe 2	Direction Adjointe	15 200 €

CADRES D'EMPLOIS DES REDACTEURS, DES EDUCATEURS DES APS		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	
Groupe 1	Responsable de service	15 000 €
Groupe 2	Poste de coordination	12 000 €

CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM, ADJOINTS D'ANIMATION, ADJOINTS DU PATRIMOINE, ADJOINTS TECHNIQUES, AGENTS DE MAITRISE		MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE
Groupe 1	Chef d'équipe, gestionnaire comptable, de marchés publics,	11 000 €	s.o
Groupe 2	Agent de fonctions opérationnelles, d'exécution	10 240 €	6 750 €

2-2 Grille de cotation des postes

Critères	Sous Critères	Nombre de points
Encadrement, coordination, pilotage, conception	Niveau Hiérarchique	1 à 5 points
	Nombres d'agents encadrés	1 à 4 points
	Type de collaborateurs encadrés	1 à 2 points
	Niveau de responsabilité des missions exercées	1 à 4 points
	Délégation de signature	1 à 3 points
	Préparation et/ou animation de réunion	1 point

	Bonus : plusieurs tutorats assurés dans l'année	1 point
Sous total rubrique 1		19 points + 1 point bonus
Technicité, expertise, expérience, qualification	Technicité/niveau de difficulté (Arbitrage/décision Conseil/interprétation Exécution)	1 à 5 points
	Champ d'application/polyvalence (le poste fait appel à plusieurs métiers)	1 à 4 points
	Pratique et maîtrise d'un outil métier	1 à 5 points
	Autonomie	1 à 5 points
	Diplôme nécessaire à l'emploi	1 à 4 points
	Actualisation des connaissances	1 à 3 points
Sous total rubrique 2		26 points
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	Jusqu'à 3 points
	Risque d'agression physique/verbale, risque de blessure, exposition aux bruits, contraintes météorologiques, rare à fréquent	1 à 3 points
	Itinérance/déplacements	Jusqu'à 2 points
	Variabilités des horaires, cycles coupés, contraintes horaires	1 à 5 points
	Bonus : assistant de prévention/conseiller en prévention ou régie	Jusqu'à 5 points
	Bonus : mise à disposition	Jusqu'à 5 points
Sous total rubrique 3		13 points+10 points bonus
Modulation expérience professionnelle	Connaissance de l'environnement de travail	0 à 10 points
Cotation totale sur 68 points		

2-3 Conditions de réexamen de l'ISFE

Elle sera réexaminée

- en cas de changement de fonctions ;

- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion.

2-4 Modalités de versement

L'IFSE sera versée mensuellement et est proratisée au temps de travail des agents

2-5 Conditions de versement en cas d'absence des agents

L'ISFE est maintenue aux agents durant leurs congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, pour paternité, adoption, pour accident de service et maladie professionnelle

Elle sera également maintenue pendant les 4 premiers jours de congés de maladie ordinaire de l'année civile, qui suivent le ou les jours de carence.

En cas de congés de longue maladie, de grave maladie et de congé de longue durée, l'ISFE ne sera pas maintenue.

3/ Conditions d'attribution du CIA (complément indemnitaire annuel) lié A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET LA MANIERE DE SERVIR

Ce complément pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel.

Il sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

Critères	Sous critères	Points
Efficacité dans l'emploi	- Sérieux dans l'exécution des tâches	0-3
	- Investissement de l'agent dans le fonctionnement de son service (force de proposition, suppléance des collègues)	0-3
	- Réactivité vis-à-vis des directives données	
	- Capacité à faire circuler l'information/ son expertise vis-à-vis de la hiérarchie, des collègues	0-3
		0-3

Compétences professionnelles et techniques	- Prise d'initiative (capacité à prendre seul des décisions en permettant l'amélioration de son activité et celle des autres)	0-3
	- Adaptabilité et disponibilité	0-3
	- Souci d'efficacité et de résultat	0-3
Qualités relationnelles	- Relation avec la hiérarchie	0-3
	- Relations avec les collègues/ capacité à travailler en équipe	0-3
	- Relation avec le public, les partenaires extérieurs, les élus	0-3
<i>Capacité d'expertise et d'encadrement</i>	- <i>Capacité à diriger, animer une équipe et à accompagner les agents relevant de son service</i>	0-3
	- <i>Capacité à déléguer</i>	0-3
	- <i>Capacité à prendre des décisions</i>	0-3

0 insuffisant

1 à améliorer

2 satisfaisant

3 supérieur aux attentes

Encadrant : 39 points

Non encadrant : 30 points

Barème du CIA ENCADRANT

0 à 26 points	Néant
26.5 à 36 points	20 % du montant plafond
Au-delà de 36 points	100 % du montant plafond

Barème du CIA NON ENCADRANT

0 à 20 points	Néant
20.5 à 27 points	20 % du montant plafond

Au-delà de 27 points	100 % du montant plafond
----------------------	--------------------------

3-1 Plafond annuel du CIA

Groupe de fonction	Montant annuel plafond du CIA
A1	700 €
A2	650 €
B1	600 €
B2	550 €
C1	500 €
C2	400 €

3-2 Modalité de versement

Il sera versé annuellement et au plus tôt au mois de janvier de l'année n+1

Il sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent

En cas de départ en cours d'année, le CIA pourra être versé dans le mois qui suit le départ de l'agent.

Ce complémentaire indemnitaire annuel est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Il fera l'objet d'un arrêté individuel et ne sera pas automatiquement reconduit d'une année sur l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Accepte les modifications proposées qui entreront en vigueur au 1^{er} novembre 2019 et abroge en conséquence la délibération n° 2017-65 du 19 décembre 2017

Article 2 : Décide de conserver la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984

Article 3 : Ajoute que par mesure d'équité les dispositions de l'article 2-5 relatif aux absences sont étendues aux agents contractuels, titulaires et stagiaires non bénéficiaires du RIFSEEP (police municipale, ingénieur, auxiliaire de puériculture)

Article 4 : Inscrit chaque année les crédits correspondant au budget de l'exercice

N° 2019-68 Octroi de subventions à des associations locales

Hervé RIPPE, adjoint délégué, propose de verser des subventions aux associations locales suivantes :

- Adacq célèbre ses 10 ans d'existence et demande un concours financier de la Commune notamment pour la prestation de sécurité de la soirée, proposition 600 €
- L'Amicale des boules de Quincieux souhaite acquérir deux tireuses à eau pour éviter l'utilisation des bouteilles plastiques (valeur 2 400 €), proposition 700 € sur présentation des factures d'achat

Une provision a été constituée au budget primitif ce qui permettrait de couvrir ces dépenses supplémentaires.

Monique AUBERT déplore la demande de l'Adacq car elle pense que la structure aurait pu attendre la fin de la manifestation afin de connaître le solde de celle-ci ou alors faire appel à des sponsors voire même demander aux adhérents de financer le surcoût.

Monsieur le Maire rappelle que les aides accordées par la Commune témoignent du soutien qu'elle apporte aux associations locales qui œuvrent pour l'animation locale ou comme pour l'amicale des Boules à la préservation de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « Associations » du 10 octobre 2019

Article 1 : Accepte le versement des subventions proposées

N° 2019-69 Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient. Cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels a précisé les grands principes et modalités de cette participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents (article 88-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984). Ainsi, sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L.310-12-2 du Code des assurances ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 complété par quatre arrêtés d'application publiés le même jour, a précisé les modalités pratiques de mise en œuvre de cette participation.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Par délibération n°2018-61 du 8 octobre 2018, le cdg69 s'est de nouveau engagé dans une démarche visant à faire bénéficier les collectivités et les établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent d'une convention de participation au financement des garanties de protection sociale en matière de santé et de prévoyance pour leurs agents.

Dans ce cadre, il a mis en œuvre une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire, conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure a fait émerger des offres économiquement les plus avantageuses garantissant la solidarité familiale et intergénérationnelle, ainsi que la meilleure réponse aux besoins très diversifiés des agents.

A l'issue de cette procédure, les employeurs du Rhône et de la Métropole de Lyon ayant mandaté le cdg69 pour la conduire pour leur compte peuvent décider d'adhérer à la ou les convention(s) de participation, conclue(s) dont la durée est de 6 ans.

Le conseil d'administration, par une délibération n°2019-42 soumise à son approbation a autorisé le Président à signer les conventions de participation avec les titulaires retenus après avis du Comité technique. Les conventions de participation sont annexées à cette délibération.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précité, les collectivités et établissements publics ne pourront adhérer à ces conventions que par délibération, après signature d'une convention avec le cdg69.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le cdg69 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « santé » et « prévoyance » aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

La convention que les collectivités et établissements du Rhône et de la Métropole de Lyon doivent signer avec le cdg69 avant d'adhérer à ces conventions de participation règle les obligations des parties pendant la durée d'exécution des conventions.

Il convient de noter que si le cdg69 est garant du bon fonctionnement de ces conventions, il ne jouera aucun rôle dans l'exécution de celles-ci.

Compte-tenu du temps consacré par les services du cdg69 à ce dossier et du coût de l'assistance nécessitée par le montage et le suivi de ce projet, il est proposé un droit d'adhésion fonction du nombre d'agents au sein de chaque collectivité.

Ce droit d'adhésion sera versée au titre de l'adhésion aux conventions de participation pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'à leur terme.

En outre, l'organe délibérant doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2018-61 du 8 octobre 2018 décidant l'engagement du cdg69 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département et de la Métropole de Lyon qui le souhaitent de contrats ou règlements de protection sociale mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal n° 201905 en date du 26 février 2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et/ou prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la (ou leur) conclusion au cdg69,

Vu la délibération n°2019-42 du 1^{er} juillet 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 15/10/2019,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Vu la ou les convention(s) de participation annexée(s) à la présente délibération conclue(s) entre, d'une part, le cdg69 et, d'autre part, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Quincieux d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Article 1 : Approuve la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le cdg69 et autorise le Maire à la signer

Article 2 : Adhère à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « prévoyance »

Article 3 : Fixe le montant de la participation financière de la commune à 10 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : Verse la participation financière fixée à l'article 3

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, employés de manière continue depuis au moins 12 mois.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg69.

Article 5 : Dit que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement et directement aux agents

Article 6 : Choisit, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau de garantie suivant :

Niveau 1 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)

Article 7 : Approuve le taux de cotisation fixé à 0.84 % pour le risque prévoyance et d'accepter que ce taux est contractuellement garanti sur les deux premières années de la convention et qu'à partir de la troisième année celui-ci pourra, en cas de déséquilibre financier, augmenter capé à 5%.

Article 8 : Approuve le paiement au cdg69 d'une somme de 200 euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte tenu de ses effectifs qui comptent 37 agents :

Strates	Santé	Prévoyance
----------------	--------------	-------------------

1 à 30 agents	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 9 : Dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

V) Questions diverses

Diverses informations sur la vie locale sont communiquées

Laurent MONCEL :

- les travaux connexes liés à la création du barreau de l'A466 sont en grande partie réalisés. Il manque uniquement l'installation des drains. Il remercie les agriculteurs pour leur aide dans la déroulement de ce chantier et plus particulièrement Jean-Michel GUILLAUME, Gilbert BOURICAND et Didier BLANC.

Monique AUBERT :

- fermeture du RAM depuis un mois compte tenu de l'absence de l'agent gestionnaire (arrêt maladie)
- colis des aînés prêts pour la distribution le 12/12/2019
- repas des aînés aura lieu le 14/12/2019
- réception du jumelage de Cavez le 7/12/2019 en mairie

Michèle MUREAU

- demande de lui transmettre les éventuels retours suite à la suppression des feux route de Chasselay
- précise que des aménagements vont être faits à Billy pour que les engins agricoles puissent croiser des véhicules (abaissement de trottoirs notamment)

Pascal FAVRE

- demandes toujours très fortes des aménageurs
- projet du restaurant scolaire avance : les coloris seront choisis la semaine 44

Elodie PATIN

- 4 nouveaux élus au CME pour 25 candidats
- Le premier CME s'est tenu le 7/10/2019 avec la remise des écharpes et la prise de la photo officielle
- L'édition 2019 de « Changeons d'air » a été une belle réussite notamment le pédibus qui a compté le dernier jour près de 80 enfants. Il y a sans doute à capitaliser sur cette expérience. Ce point sera relayé aux parents d'élèves élus.

- 9 bacheliers ont participé à la mise à l'honneur des bacheliers 2018-2019
- Cross solidaire de l'école élémentaire a permis de récolter 2 452.76 € pour l'association Rêves choisie par les élèves de CM2. Deux enfants gravement malades pourront voir leur rêve se réaliser grâce à cette collecte. L'association a précisé que le succès était assez inédit pour une école élémentaire

Monsieur le Maire

- Mise en place de tournée en horaires décalés de la police municipale depuis 1 mois
- Marché hebdomadaire est fini en raison du départ à la retraite du boucher
- Travail de la commission environnement à réaliser prochainement sur la possibilité de location d'une parcelle à deux ou trois locataires
- Plusieurs réunions publiques sont organisées sur le bus à haut niveau de service notamment le 5/11 à Neuville sur Saône

Séance levée à 21h35

Le Conseil Municipal devrait se réunir le 10 décembre 2019 à 20h00 si l'ordre du jour le permet.

Le Maire,
Pascal DAVID

Le Secrétaire,
Brice LAGARDE